



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'ARMAILLE ET LA PREVIERE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants du GAEC DES SABLES DE BEAUCHENE, en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité de 1700 places d'engraissement, 1200 places de post sevrage soit 2260 équivalents animaux, au lieu-dit "La Trousselière" 49420 ARMAILLE et 149 places de gestantes, 400 places d'engraissement, 66 places de maternité, 82 places de verraterie, 20 places de quarantaine soit 1189 équivalents animaux, au lieu-dit "L'Aulnay" 49420 LA PREVIERE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 30 avril 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 30 juin 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera dans les mairies d'ARMAILLE et LA PREVIERE du mercredi 18 août au samedi 18 septembre 2010.

ANGERS, le 19 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef du bureau de l'utilité publique

Valérie GRENON